

**COMMUNE D'ORAISON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2026**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 2 avril 2026 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 23/03/2026

**Etaient présents** : Tous les membres en exercice sauf :

M. Guy Demandolx, pouvoir à M. le Maire  
Mme Nathalie Carnoli, pouvoir à M. Roberto Figaroli  
M. Olivier Laurent, pouvoir à Mme Isabel Gamba

**Secrétaire de Séance** : M. Frédéric Amaral

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**N° 16/2026**

**Vu** l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles qui confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS.

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Il comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE**

- **FIXE** à 15 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :
  - M. le Maire, président, membre de droit,
  - 7 membres élus au sein du conseil municipal,
  - 7 membres nommés par M. le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.  
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de séance,  
  
Frédéric AMARAL

Le Maire,  
  
Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	07/04/2026
---	------------

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*